



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.3/1997/10  
24 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE STATISTIQUE  
Vingt-neuvième session  
10-14 février 1997  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Équipe spéciale interinstitutions chargée des  
statistiques du commerce international

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique le rapport de l'Équipe interinstitutions chargée des statistiques du commerce international (responsable : l'Organisation mondiale du commerce), qu'elle trouvera ci-joint en annexe. Ce rapport est présenté à la Commission conformément à la demande qu'elle a formulée à sa vingt-huitième session<sup>1</sup> et à celle du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination à sa dix-huitième session (voir E/CN.3/1997/19, par. 11).

Note

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 (E/1995/28), chap. IB).

---

\* E/CN.3/1997/1.

Annexe

RAPPORT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE INTERINSTITUTIONS CHARGÉE  
DES STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

INTRODUCTION

1. Le présent rapport décrit les mesures prises par l'Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques du commerce international comme suite aux demandes formulées par la Commission de statistique à sa vingt-huitième session<sup>1</sup> et par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination à sa dix-huitième session (E/CN.3/1997/19, par. 11). Il présente également les autres activités menées par l'Équipe spéciale depuis la vingt-huitième session de la Commission.

I. DEMANDES DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

2. On trouvera ci-après une présentation des mesures prises par l'Équipe spéciale comme suite aux demandes formulées par la Commission à sa vingt-huitième session.

A. Rapport entre valeur f.o.b. et valeur c.a.f.,  
et régimes commerciaux

3. Demande : La Commission a demandé à l'Équipe spéciale de poursuivre l'étude des ajustements visant à tenir compte du rapport entre valeur f.o.b. et valeur c.a.f., ainsi que d'étudier les effets qu'ont sur l'orientation des statistiques du commerce le commerce général et le commerce spécial<sup>2</sup>.

4. Mesures prises : En avril 1995, le responsable de l'Équipe spéciale a adressé des lettres et des rapports techniques à 50 bureaux nationaux de statistique et à cinq commissions régionales pour qu'ils lui fassent part de leurs observations et de leurs suggestions. Dix-sept pays et une commission régionale ont répondu. D'après la plupart des réponses, il faudrait utiliser les valeurs unitaires pour calculer le rapport f.o.b./c.a.f. et il faudrait recueillir des informations sur le fret et l'assurance pour calculer les importations f.o.b. S'agissant des régimes commerciaux, il faudrait, de l'avis général, s'intéresser aux statistiques relatives aux flux d'entrée et de sortie des entrepôts de douane et des zones franches. L'Équipe spéciale a décidé de traiter de ces deux questions dans le cadre de la révision des concepts et des définitions utilisés par l'Organisation des Nations Unies dans les statistiques du commerce international<sup>3</sup> et de l'élaboration du manuel d'établissement des statistiques du commerce international des marchandises. La Commission est actuellement saisie d'un projet de révision intitulé "Statistiques du commerce international des marchandises : concepts et définitions" (PROV/ST/ESA/SER.M/52/Rev.2) qui contient des recommandations.

B. Projet de rapport sur les pratiques nationales

5. Demande : La Commission a prié l'Équipe spéciale de diffuser aux pays le projet de rapport sur les pratiques nationales; de leur demander d'évaluer l'effet des cas où les pratiques nationales s'écartent des concepts et

définitions, et d'expliquer les motifs de ces dérogations; et de fournir des données normalisées et d'indiquer la méthode d'ajustement utilisée, en donnant le plus de détails possible<sup>4</sup>.

6. Mesures prises : En mai 1995, le responsable de l'Équipe spéciale a adressé des demandes de renseignements et le projet de rapport de l'Équipe spéciale à 50 pays. Au 1er septembre 1996, trois pays avaient répondu en expliquant pourquoi ils s'étaient écartés des recommandations de l'Organisation des Nations Unies. En mai 1996, le rapport final de l'Équipe spéciale consacré aux pratiques nationales en matière de statistiques du commerce international des marchandises (ST/ESA/STAT/112) a été envoyé à tous les pays. Ces derniers ont été invités à communiquer de nouveaux renseignements, des rectificatifs ou des mises à jour et la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU a mis au point une base de données.

C. Révision des concepts et définitions utilisés  
par l'Organisation des Nations Unies dans les  
statistiques du commerce international

7. Demande : La Commission a recommandé de faire très largement appel à la participation des pays, notamment pour la mise au point du premier projet de révision et a estimé qu'il faudrait prendre dûment en compte les aspects suivants : harmonisation avec le Système de comptabilité nationale de 1993<sup>5</sup> et la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements<sup>6</sup>, nécessité d'assurer la continuité de longues séries chronologiques du commerce international, problèmes concrets de collecte des données, identification des pays partenaires et travaux sur les règles d'origine en cours à l'Organisation mondiale du commerce et à l'Organisation mondiale des douanes, et utilisation des instances régionales en place pour l'élaboration et l'application des concepts et définitions<sup>7</sup>.

8. Mesures prises : En novembre 1994, le projet de révision a été examiné lors d'une réunion d'experts de pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En avril 1995, la Division de statistique a diffusé dans une centaine de pays le projet de révision, qui avait été approuvé par l'Équipe spéciale, ainsi qu'un rapport technique et un questionnaire concernant l'harmonisation avec le Système de comptabilité nationale de 1993 et la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements. Dix-sept pays ont formulé des observations sur le projet et 37 ont rempli le questionnaire. En janvier 1996, un nouveau projet, qui tenait compte des observations formulées par les pays (sur le projet précédent et sur le questionnaire concernant l'harmonisation) et par les membres de l'Équipe spéciale, a été mis au point et diffusé dans quelque 190 pays pour qu'ils fassent part de leurs observations. Trente pays se sont prononcés sur le projet. Celui-ci, ainsi qu'un document résumant les observations formulées, a été examiné lors d'une réunion sur les statistiques du commerce international qui s'est tenue à New York du 20 au 24 mai 1996 et qui a été présidée par le représentant du Canada au groupe d'experts. La réunion a rassemblé 33 experts de 18 pays (industrialisés, en développement et en transition) et 6 organisations internationales membres de l'Équipe spéciale. Comme demandé par la Commission, les questions évoquées au paragraphe 7 plus haut ont été largement prises en compte dans les projets de révision successifs et ont été ajoutées au programme de travail du groupe

d'experts. On trouvera un compte rendu des débats de la réunion dans le rapport du groupe d'experts et dans certains passages du projet de révision, notamment l'introduction (pour les principales conclusions, voir E/CN.3/1997/11, annexe). Les organismes régionaux ont participé à toutes les étapes des travaux par le biais des commissions régionales et de l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT).

9. Le groupe d'experts a demandé à la Division de statistique de revoir le projet de révision en tenant compte de ses recommandations. Un nouveau projet a été distribué au groupe d'experts pour observations et une révision finale (PROV/ST/ESA/STAT/SER.M/52/Rev.2), dont est saisie la Commission, a été élaborée pour tenir compte des observations autant que possible (pour plus de précisions sur la révision des concepts et définitions, voir E/CN.3/1997/11). La Commission est actuellement saisie du rapport du groupe d'experts en tant que document d'information.

D. Manuel d'établissement des statistiques  
du commerce international

10. Demande : La Commission a demandé que soit élaboré, avec le guide technique des concepts et définitions, un manuel d'établissement des statistiques du commerce international<sup>8</sup>.

11. Mesures prises : Certains aspects relatifs à l'établissement des statistiques du commerce international ont été étudiés lors de la révision des concepts et définitions. Toutefois, l'Équipe spéciale a estimé qu'il valait mieux attendre que les pays aient une certaine expérience de l'application des concepts et définitions révisés avant d'élaborer un manuel complet d'établissement des statistiques. Le groupe d'experts a jugé que l'élaboration du manuel devait être considérée comme prioritaire (voir. par. 31 a) ci-après).

E. Classification type pour le commerce international

12. Demande : La Commission a décidé de ne pas réviser la Classification type pour le commerce international, troisième révision (CTCI, Rev.3)<sup>9</sup>, ou de ne lui apporter que des modifications mineures<sup>10</sup>.

13. Mesures prises : À la vingt-huitième session à la Commission, la Division de statistique, avec l'aide d'organisations internationales, avait élaboré un projet de révision de la Classification type pour le commerce international (CTCI, Rev.3) qui cadrerait avec la version 1996 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH 96). Toutefois, compte tenu de la décision de la Commission, la Division a décidé de ne pas achever et publier la version révisée de la CTCI car les modifications apportées n'étaient que mineures par rapport au Système harmonisé et ne justifiaient pas une nouvelle version de la CTCI. Toutefois, pour rendre service aux pays, la Division a élaboré des tableaux de concordance entre la CTCI Rev.3 et le SH 96, qu'elle a distribués à tous les pays sur version papier et, à la demande, sur disquette<sup>11</sup>. Ce faisant, la Division de statistique a collaboré avec l'Office statistique des Communautés européennes afin d'assurer la cohérence entre les tableaux de concordance qu'utilisent les deux organisations. La Division entend continuer à mettre en concordance toutes les prochaines versions de la CTCI et du SH.

F. Base de données relatives au commerce des produits de base

14. Demande : La Commission a demandé à la Division de statistique d'évaluer le plus complètement possible les besoins des utilisateurs de Comtrade, la base de données relatives au commerce des produits de base, avant d'en rationaliser le contenu<sup>12</sup>.

15. Mesures prises : Le système élargi d'intégration dans Comtrade des données fondées sur le SH est devenu pleinement opérationnel le 1er novembre 1995. Les données sont stockées à partir du SH de 1988 afin de fournir une série chronologique aussi longue que possible. Comtrade contient également des données fondées sur la première, la deuxième et la troisième révisions de la CTCI. La Division de statistique a achevé la concordance entre le SH 88 et la CTCI Rev.2, et a aligné les résultats sur une version élaborée par EUROSTAT afin de parvenir à une version commune. La Division continue de convertir les données fondées sur le SH 96 ou le SH 88 en données fondées sur la CTCI Rev.2, en établissant des tableaux de concordance entre le SH 88 et la CTCI Rev.3 et entre la CTCI Rev.3 et la CTCI Rev.2. Parallèlement, elle étudie l'impact sur les données fondées sur la CTCI Rev.2 de l'utilisation du tableau de concordance entre le SH 88 et la CTCI Rev.2.

16. En réponse à la demande de la Commission, la Division de statistique a procédé avec l'Équipe spéciale à une nouvelle étude des besoins des utilisateurs de Comtrade et a reconsidéré sa première intention qui était de rationaliser la base de données pour ne garder que les données du SH 88 et de la CTCI Rev.2 et supprimer les données trimestrielles. Les utilisateurs ont fait savoir qu'ils avaient besoin de très longues séries chronologiques et donc des données fondées sur la CTCI Rev.1. En outre, plusieurs organisations se servent des données trimestrielles pour estimer les flux commerciaux de l'année en cours, en l'absence de données officielles. À la demande de ces organisations, la Division de statistique a décidé de continuer à recueillir les données trimestrielles fournies par les pays et de les traiter sur demande, en attendant que les utilisateurs aient trouvé d'autres sources d'information (voir par. 30 b) ci-après).

G. Indices du commerce international

17. Demande : La Commission a demandé que soient communiqués aux pays des renseignements techniques sur le mode de construction des indices du commerce international<sup>13</sup>.

18. Mesures prises : Les membres de l'Équipe spéciale ont reconnu qu'il importait de fournir aux pays des renseignements sur le mode de construction des indices du commerce international. L'Équipe spéciale a constaté que la Division de statistique avait élaboré deux rapports techniques en 1982 et 1983, à savoir, Stratégies de la statistique des prix et des quantités dans le commerce extérieur<sup>14</sup> et Statistique des prix et des quantités dans le commerce international : deux études des pratiques nationales<sup>15</sup>, qui avaient été distribués à tous les bureaux nationaux de statistique. En 1989, la Division de statistique a élaboré un projet de manuel sur la définition de la valeur unitaire et des indices du commerce international<sup>16</sup> dont la version définitive a

nécessité beaucoup de travail. L'Équipe spéciale a fait observer que les travaux de révision des concepts et définitions utilisés dans les statistiques du commerce international se poursuivraient jusqu'en 1997, que la Commission avait demandé que soit élaboré un manuel d'établissement des statistiques du commerce international et que la publication intitulée Les territoires douaniers du monde<sup>17</sup>, dont la dernière version date de 1989, devait être mise à jour. En conséquence, l'Équipe spéciale a estimé que les travaux relatifs à la construction des indices devaient être différés jusqu'à ce que les activités susmentionnées soient achevées (voir par. 31 a) ci-après).

#### H. Système harmonisé

19. Demande : La Commission a noté que les questions relatives au Système harmonisé, à l'actualisation et à la révision de ce Système, de même que les corrélations entre les versions successives, entraînent dans les attributions de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), qui avait déjà fait savoir à la Commission qu'elle accueillerait favorablement toutes observations d'ordre statistique. La Commission a prié la Division de statistique, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce de veiller conjointement à la concordance avec les conventions et recommandations de l'ONU et d'éliminer les incohérences, les difficultés pratiques et les ambiguïtés<sup>18</sup>.

20. Mesures prises : S'agissant de la révision du SH, le responsable de l'Équipe spéciale (à savoir l'OMC) et la Division de statistique participent régulièrement aux réunions de l'OMD sur la question et prennent une part active aux débats. En octobre 1995, la Division de statistique a adressé un courrier à quelque 70 bureaux nationaux de statistique, leur demandant de faire connaître les révisions qu'ils souhaitent proposer au Système harmonisé actuel. Après avoir été transmises à l'Organisation mondiale des douanes par la Division de statistique, ces propositions ont été étudiées par le Sous-Comité du Système harmonisé de l'OMD lors d'une réunion organisée en septembre 1996. Des organisations internationales ont demandé que de nouveaux sous-groupes à six chiffres soient introduits dans le SH à des fins statistiques. La Division de statistique et l'OMC ont fait part à l'OMD de leurs réserves concernant l'utilisation par celle-ci du même code à six chiffres pour identifier des produits différents d'une année sur l'autre et la création de nouvelles classes pour lesquelles il est difficile d'établir des concordances avec les précédentes versions du SH. En conséquence, la conversion des données fondées sur la version actuelle du SH en données fondées sur une des versions précédentes se fait de manière arbitraire. S'agissant de la révision du SH, la Division de statistique a également fourni à l'OMD toutes les données disponibles au niveau des six chiffres afin que l'on étudie la possibilité d'introduire de nouveaux postes ou d'en supprimer certains au niveau des six chiffres. En outre, la Division collecte des informations sur les pays qui utilisent des codes non normalisés du SH afin d'en étudier le contenu et l'occurrence et informe l'OMD de ces pratiques.

21. L'Équipe spéciale, l'OMC, l'OMD et la Division de statistique ont beaucoup collaboré dans le domaine des statistiques depuis la vingt-huitième session de la Commission. Ces trois entités, qui sont membres de l'Équipe spéciale et du Groupe d'experts des classifications internationales, travaillent ensemble à l'élaboration de nouvelles méthodes pour la révision et la définition des

classifications. Comme suite aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, l'OMC et l'OMD étudient ensemble les problèmes que pose l'identification des pays partenaires et les règles d'origine. La Division de statistique participe également à cet examen. La révision des concepts et des définitions utilisés par l'Organisation des Nations Unies dans les statistiques du commerce international, qui met l'accent sur les mouvements transfrontières de marchandises, se fonde en grande partie sur les registres des douanes. L'OMD a revu les projets de recommandations et a apporté son aide.

II. DEMANDES FORMULÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DE  
LA COMMISSION DE STATISTIQUE SUR LES PROGRAMMES  
INTERNATIONAUX DE STATISTIQUE ET LA COORDINATION

22. On trouvera ci-après une présentation des mesures prises comme suite aux demandes formulées par le Groupe de travail à sa dix-huitième session.

A. Progrès de la normalisation

23. Demande : Le Groupe de travail a demandé à l'Équipe spéciale, afin de garantir une meilleure cohérence des données sur le commerce international, de promouvoir la normalisation des règles de confidentialité, des taux de conversion des monnaies et des modalités de désignation des partenaires du commerce international [E/CN.3/1997/19, par. 11 b)].

24. Mesures prises : Ces questions ont été prises en compte dans le programme de travail du Groupe d'experts chargé des statistiques du commerce international et dans le projet de révision des concepts et définitions utilisés par l'ONU dans le domaine des statistiques du commerce international (PROV/ST/ESA/SER.M/52/Rev.2), projet mis au point par le Groupe d'experts et dont est saisie la Commission.

B. Présentation des concepts et des définitions  
révisés pour les statistiques du commerce  
international des marchandises

25. Demande : Le Groupe de travail a demandé à l'Équipe spéciale d'étudier les moyens pratiques de présenter les concepts et définitions révisés et de fournir aux pays des conseils sur la compilation des données [E/CN.3/1997/19, par. 11 c)].

26. Mesures prises : L'Équipe spéciale a répondu à cette demande en incluant dans l'introduction au projet de révision (PROV/ST/ESA/SER.M/52/Rev.2) une liste des principales modifications proposées par rapport aux recommandations, notant s'il y avait lieu le type de modification apportée à l'aide de termes tels que "retouché", "nouveau", "mis à jour", "développé" ou "inchangé" en vue de guider les utilisateurs. En outre, l'introduction au projet appelle l'attention du lecteur sur le fait qu'aucune modification importante n'est proposée, certaines retouches allant simplement dans le sens d'une harmonisation avec le Système de comptabilité nationale de 1996 et la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements dont l'appareil conceptuel a été accepté comme objectif à long terme pour les statistiques du commerce international.

27. S'agissant de fournir des conseils pour la compilation des données, le projet de révision traite de certains aspects de la compilation et le Groupe d'experts a étudié la question de l'élaboration d'un manuel d'établissement des statistiques du commerce international (voir par. 31 a) ci-après). En outre, l'Équipe spéciale continuera d'organiser des ateliers de formation sur les statistiques du commerce international à l'intention des pays. Le prochain atelier, organisé par la Division de statistique et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), se tiendra du 23 au 27 septembre 1996 au siège de la CEA à Addis-Abeba.

### C. Système harmonisé

28. Demande : Le Groupe de travail a encouragé l'Équipe spéciale à collaborer à la révision du Système harmonisé afin de s'assurer que l'on tienne compte de tous les problèmes qui se posent en matière de statistique [E/CN.3/1997/19, par. 11 d)].

29. Mesures prises : Voir les paragraphes 20 et 21 plus haut.

### III. AUTRES GRANDES ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

30. L'Équipe spéciale qui s'est réunie du 8 au 10 mai 1995 à Rome et du 19 au 21 mars 1996 à Genève, a poursuivi ses travaux entre les deux réunions. Outre les mesures décrites aux chapitres I et II ci-dessus :

a) L'Équipe spéciale a renforcé la collaboration entre ses membres afin de partager les données et d'alléger la charge que constitue pour les pays la présentation de rapports. Cela a permis d'améliorer la cohérence des données et des estimations recueillies par les organisations;

b) L'Équipe spéciale a achevé son étude des questionnaires et des documents publiés par les organisations dans le domaine des statistiques du commerce international. S'agissant des publications, l'Équipe spéciale a conclu (lors de sa réunion du 8 au 10 mai 1995) que i) les rapports consacrés aux publications étaient jusqu'à présent tout à fait utiles car ils donnaient aux membres de l'Équipe spéciale une vue d'ensemble de ce qui était publié par les organisations internationales dans le domaine des statistiques du commerce international; ii) la publication dans divers documents des données globales relatives aux importations et aux exportations des pays était jugée utile par les utilisateurs; les divers regroupements de produits de base et de pays étaient conçus pour répondre aux besoins de chaque organisation et s'ils étaient clairement définis pour d'autres utilisateurs, pouvaient présenter un grand intérêt et ne devaient pas poser problème; iii) si l'on notait encore des différences inexplicables entre certains nombres publiés, la cohérence d'ensemble était satisfaisante, s'était améliorée et devrait être encore meilleure étant donné que les travaux de mise en concordance étaient terminés et que l'on utilisait de plus en plus les mêmes sources de données; et iv) elle procéderait à un nouvel examen une fois achevées les études relatives aux sources de données et à la mise en concordance. S'agissant des questionnaires, l'Équipe spéciale a conclu que l'on avait considérablement progressé dans la coordination de la collecte et du traitement des données entre les principaux organismes



utilisateurs et producteurs, que des accords spéciaux étaient actuellement à l'étude et a décidé en conséquence de ne plus examiner la question;

c) Les membres de l'Équipe spéciale ont échangé des informations sur les méthodes suivies pour élaborer les estimations des flux commerciaux lorsque les pays ne communiquent pas leurs données. L'Équipe spéciale a rappelé qu'il importait de disposer, autant que possible, de données fiables, complètes et récentes sur les flux de marchandises par produit et par partenaires afin d'éviter aux membres de l'Équipe spéciale de se lancer eux-mêmes dans des estimations (voir par. 31 b) ci-après);

d) L'Équipe spéciale a étudié la question de la coopération technique prêtée par ses organisations membres, a passé en revue les mécanismes de coordination en vigueur et a décidé de poursuivre ce travail. Elle a également appuyé les activités menées par la CNUCED, EUROSTAT et l'OMD en ce qui concerne le Système automatique pour les données douanières et par EUROSTAT en ce qui concerne le logiciel EUROTRACE de gestion des données du commerce extérieur. Ces deux systèmes permettent d'accéder plus vite aux statistiques du commerce international des pays qui utilisent la base de données et le logiciel et d'améliorer la qualité des statistiques;

e) L'Équipe spéciale a convenu qu'il était nécessaire de disposer d'informations sur la sous-traitance internationale et sur les transactions intra-entreprise, et a pris note des activités menées en la matière par EUROSTAT et l'OCDE. Elle a également estimé qu'il fallait tenir compte de ces questions dans l'élaboration des concepts et des définitions du commerce des services dans le contexte de l'Accord général sur le commerce et les services;

f) À sa session de 1995, l'Équipe spéciale a examiné son propre fonctionnement. Ses membres ont estimé qu'elle était depuis de nombreuses années le meilleur moyen d'améliorer la qualité des statistiques du commerce et d'alléger le fardeau qui pesait sur les bureaux nationaux de statistique. S'il devenait inutile de se réunir aussi souvent puisqu'un certain nombre d'activités touchaient à leur fin, il était important que l'Équipe spéciale poursuive son action. D'une manière générale, on pouvait prévoir une réunion par an, avec la possibilité de convoquer des réunions spéciales pour des projets particuliers (voir par. 31 c) ci-après). Une réunion spéciale s'était déjà tenue sur la révision des concepts et des définitions du commerce international des marchandises.

#### IV. QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

31. La Commission de statistique souhaitera peut-être :

a) Indiquer quelles sont les priorités pour l'achèvement du manuel d'établissement des statistiques, la révision de l'étude intitulée Les territoires douaniers du monde<sup>17</sup> et la collecte de renseignements techniques sur les indices statistiques du commerce international (voir par. 11, 18 et 27 plus haut);

b) Encourager tous les pays à communiquer leurs statistiques du commerce international à la Division de statistique, soit sous la forme du Système harmonisé, s'ils utilisent cette classification, soit sous toute autre forme de classification; et approuver la demande de la Division de statistique tendant à ce que les données des années précédentes soient présentées, si possible, sous la forme du Système harmonisé pour que la Division puisse achever sa base de données fondée sur le SH (voir par. 15, 16 et 30 c) plus haut);

c) Confirmer que l'Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques du commerce international doit poursuivre ses activités et pouvoir au besoin se réunir (voir par. 30 f) plus haut).

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 (E/1995/28), par. 19.

<sup>2</sup> Ibid., par. 19 a).

<sup>3</sup> Études statistiques, série M, No 52, Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.XVII.14).

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social ..., par. 19 b).

<sup>5</sup> Études statistiques, série F, No 2, Rev.4 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4).

<sup>6</sup> Manuel de la balance des paiements, cinquième édition, 1993 (Fonds monétaire international, Washington).

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social ..., par. 19 c) ii) et iii).

<sup>8</sup> Ibid., par. 19 d).

<sup>9</sup> Études statistiques, série M, No 34, Rev.3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.XVII.12).

<sup>10</sup> Documents officiels du Conseil économique et social ..., par. 19 e).

<sup>11</sup> Rapport de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU intitulé "Correlation between the Harmonized Commodity Description and Coding System 1996 and the Standard International Trade Classification, Revision 3" (3 novembre 1995; également disponible sur disquette).

<sup>12</sup> Documents officiels du Conseil économique et social ..., par. 19 f).

<sup>13</sup> Ibid., par. 19 g).

<sup>14</sup> Études statistiques, série M, No 69 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.XVII.3).

<sup>15</sup> Études statistiques, Série M, No 76 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XVII.7).

<sup>16</sup> Document interne de la Division de statistique (INT/89/R.79, 1er novembre 1989; anglais seulement).

<sup>17</sup> Études statistiques, série M, No 30, Rev.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.12).

<sup>18</sup> Documents officiels du Conseil économique et social ..., par. 19 h) et 19 i).

-----